

NUMERO : 2025-267
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251203-2025-267-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'accueillir le prestataire « Compagnie Constellations Ephémères » proposant un spectacle intitulé "Martin Lutin - Il faut sauver Noël" qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Chantepie avec les enfants de l'accueil de loisirs maternel Saint-Exupéry et Bel Air, le mardi 23 décembre 2025 à 10 h 30,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour proposer ce spectacle : direction artistique et technique de l'évènement, gestion des modalités d'accueil des artistes (contrats, paiement des prestations, acheminement, etc...),

Considérant la compétence technique en matière d'organisation de spectacles pour enfants du prestataire « Compagnie Constellations Ephémères »,

Considérant que la réalisation de cette représentation sera rémunérée par la Ville de Sarcelles à hauteur de 600 euros somme globale,

Considérant pour ce faire la nécessité de conclure un contrat de production de prestation, ci-joint,

DECIDE

Article 1: D'approuver le contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Martin Lutin - Il faut sauver Noël" qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Chantepie avec les enfants de l'accueil de loisirs maternel Saint-Exupéry et Bel Air, le mardi 03 décembre 2025 à 10 h 30.

Article 2: De signer ledit contrat avec le prestataire « Compagnie Constellations Ephémères », dont le siège social est situé au 10 route de Gisors, 95710 Bray-et-Lû, pour un montant de 600 euros TTC.

Article 3: D'imputer la dépense au budget communal.

Article 4: La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 03 décembre 2025.

